

**SOS Faim - Luxembourg**  
**Action pour le développement**

**Association sans but lucratif**

**Comptes annuels**  
**et**  
**Rapport du réviseur d'entreprises agréé**  
**au 31 décembre 2019**

**17-19, avenue de la Libération**

**L – 3850 Schiffange**

**Luxembourg Business Registers : F 554**

## Contenu

Rapport du réviseur d'entreprises agréé .....	4
Bilan au 31.12.2019 (en EUR) .....	8
Compte de profits et pertes pour l'exercice clos au 31.12.2019 (en EUR) .....	9
Annexes .....	10
1. Généralités .....	10
2. Principes, règles et méthodes comptables .....	10
3. Immobilisations corporelles .....	12
4. Immobilisations financières .....	12
5. Créances résultant des actions de développement .....	13
6. Créances résultant des outils financiers du dispositif AGRI + .....	13
7. Valeurs mobilières .....	13
8. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse .....	14
9. Fonds dédiés .....	14
10. Provisions pour risques et charges .....	16
11. Dettes et créances sur contrats de partenariat .....	16
12. Autres charges externes .....	17
13. Frais de personnel .....	18
14. Charges résultant des contrats de partenariat .....	18
15. Produits destinés aux actions de développement .....	19
16. Eléments notables hors bilan .....	19
17. Evènement postérieur à la clôture .....	19

## Acronymes

ASBL :	Association Sans But Lucratif
ASTM :	Action Solidarité Tiers Monde (Luxembourg)
DDC :	Direction du Développement et de la Coopération (Suisse)
FUCOPRI :	Fédération des Unions des Coopératives de Producteurs de Riz (Niger)
IMF :	Institution de microfinance
LMDF :	Luxembourg Microfinance and Development Fund (Luxembourg)
LUXDEV :	Lux-Development (Luxembourg)
MAEE :	Ministère des Affaires étrangères et européennes (Luxembourg)
MDDI :	Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Luxembourg)
MECDD :	Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable (Luxembourg)
OUNI :	Organic Unpackaged Natural Ingredients (Luxembourg)
SICAV :	Société d'investissement à capital variable
SIDI :	Solidarité Internationale pour le développement et l'investissement (France)
TERRA :	Transitions and Education for a Resilient and Regenerative Agriculture (Luxembourg)

**Au Conseil d'Administration de  
SOS Faim Luxembourg – Action pour le  
développement A.s.b.l.  
17-19, avenue de la Libération  
L-3850 Schifflange**

## **Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé**

### **Rapport sur l'audit des comptes annuels**

#### **Opinion**

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de **SOS Faim Luxembourg A.s.b.l.** (« l'association ») comprenant le bilan au 31 décembre 2019 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de **SOS Faim Luxembourg A.s.b.l.** au 31 décembre 2019, ainsi que du résultat pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

#### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces loi et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'association conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres



responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **Responsabilité du Conseil d'Administration et des responsables du gouvernement d'entreprise pour les comptes annuels**

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf, si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

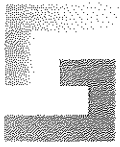
### **Responsabilité du réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :



- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'association à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;



Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Esch-sur-Alzette, le 2 juin 2020

**GSL Révision S.à r.l.**  
*Cabinet de révision agréé*

**Luc Schmitt**  
*Gérant-associé*

**Bilan au 31.12.2019 (en EUR)**

	Notes	31.12.2019	31.12.2018
<b>ACTIF</b>			
<b>Actif immobilisé</b>			
Immobilisations corporelles	3	549 671,47	575 267,52
Immobilisations financières	4	310 767,31	266 767,31
		<b>860 438,78</b>	<b>842 034,83</b>
<b>Actif circulant</b>			
Créances résultant des actions de développement	5	258 774,66	253 700,33
Créances résultant des contrats de partenariat	11	2 381,43	-
Créances résultant des outils financiers AGRI +	6	1 539 328,43	1 135 744,00
Autres créances		6 283,46	4 476,68
Valeurs mobilières	7	10 138,00	10 138,00
Avoirs en banques, avoires en compte de chèques postaux, chèques et en caisse	8	4 171 566,08	2 660 582,54
		<b>5 988 472,06</b>	<b>4 064 641,55</b>
Comptes de régularisation		350,85	520,85
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>6 849 261,69</b>	<b>4 907 197,23</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Fonds propres</b>			
Fonds propres		2 167 839,39	2 156 698,67
Excédent de l'exercice		178 775,31	11 140,72
		<b>2 346 614,70</b>	<b>2 167 839,39</b>
Fonds dédiés	9	4 407 368,97	2 529 801,47
Provisions	10	25 355,68	39 343,67
<b>Dettes à moins d'un an</b>			
Dettes résultant des contrats de partenariat	11	1 590,00	78 218,20
Dettes sur achats et prestations de service		50 776,43	74 034,66
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale		17 555,91	17 959,84
Dettes envers des établissements de crédit		-	-
		<b>69 922,34</b>	<b>170 212,70</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>6 849 261,69</b>	<b>4 907 197,23</b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.



## Compte de profits et pertes pour l'exercice clos au 31.12.2019 (en EUR)

	Notes	Du 01.01.2019 au 31.12.2019	Du 01.01.2018 au 31.12.2018
<b>CHARGES</b>			
Autres charges externes	12	501 707,09	515 464,37
Frais de personnel	13	630 103,36	641 983,07
Corrections de valeur sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	3	33 111,94	33 139,33
Charges résultant des contrats de partenariats	14	1 839 619,83	2 025 088,30
Dotations aux fonds dédiés	9	470 988,53	131 543,48
Intérêts et charges assimilés		-	-
Autres impôts		420,40	385,90
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>3 475 951,15</b>	<b>3 347 604,55</b>
<b>PRODUITS</b>			
Récolte de fonds auprès du public		698 833,93	569 679,04
Produits destinés aux actions de développement	15	2 941 869,91	2 537 041,94
Reprise sur fonds dédiés	9	6 154 ,39	246 747,73
Autres produits		5 855,16	3 211,20
Autres intérêts et produits assimilés		2 013,07	2 065,36
<b>TOTAL PRODUITS</b>		<b>3 654 726,46</b>	<b>3 358 745,27</b>
<b>Excédent de l'exercice</b>		<b>178 775,31</b>	<b>11 140,72</b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

## Annexes

### 1. Généralités

SOS Faim Luxembourg - Action pour le développement, a été constituée le 11 mai 1993 sous forme d'association sans but lucratif (ASBL) de droit luxembourgeois pour une durée illimitée. Son siège social est situé au 17-19 avenue de la Libération à L-3850 Schifflange.

L'Association a pour objet d'appuyer des initiatives de développement durable dans les pays du Sud et d'informer et de sensibiliser l'opinion publique sur les enjeux du développement.

En application de l'article 2 de l'arrêté grand-ducal relatif à l'agrément des ONG précisant la loi modifiée sur la coopération au développement du 9 mai 2012, SOS Faim est une organisation non-gouvernementale (ONG) agréée par le Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) luxembourgeois.

L'exercice comptable de l'Association débute le 1<sup>er</sup> janvier et prend fin le 31 décembre de la même année.

### 2. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales en vigueur au Luxembourg. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

#### Conversion de devise

Les comptes annuels sont exprimés en EUR. Les opérations effectuées dans une autre devise sont converties en EUR au cours de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et passifs en autres devises sont convertis au taux de change ayant cours à la clôture de l'exercice. Les gains ou les pertes réalisés à ce titre sont enregistrés dans le compte de profits et pertes.

#### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au bilan au prix d'acquisition ou au coût de revient, diminué de la valeur des corrections de valeur cumulées. La valeur des immobilisations corporelles est amortie sur la base de leur durée d'utilisation prévisible. La durée d'amortissement des immobilisations a été fixée de la manière suivante :

- Immeuble : 30 ans ;
- Aménagement de l'immeuble : 10 ans ;
- Mobilier : 10 ans ;
- Matériel de bureau : 3 ans.

#### Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées individuellement au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur valeur estimée par le Conseil d'Administration, sans compensation entre les plus-values et les moins-values individuelles.

Pour déterminer la valeur estimée, le Conseil d'Administration se base sur les comptes annuels des sociétés à évaluer et/ou sur d'autres informations et documents disponibles.

#### Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

#### Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition si leur valeur d'inventaire est supérieure ou égale à leur valeur d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Comptes annuels - Exercice 2019

Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des charges ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminés quant à leur montant ou quant à la date de survenance.

Reconnaissance comptable des subsides publics

Les subsides dont bénéficie l'Association dans le cadre de contrats avec des bailleurs de fonds publics figurent au compte de résultat<sup>1</sup>. Leur valeur est conforme aux montants indiqués dans les contrats signés entre l'Association et les bailleurs de fonds publics. En cas d'exécution budgétaire annuelle affichant des engagements en dépenses inférieurs aux engagements pris aux dits contrats, une dotation aux fonds dédiés est enregistrée au compte de résultat<sup>2</sup> pour une valeur équivalente au montant sous utilisé de la subvention au cours de l'exercice comptable. Au contraire, en cas d'exécution budgétaire annuelle excédentaire, une reprise de dotation aux fonds dédiés est enregistrée au compte de résultat pour une valeur équivalente au montant utilisé en plus de la subvention annuelle au cours de l'exercice comptable.

Cette reconnaissance comptable des produits et des charges est réalisée sur base annuelle, même en cas de contrats pluriannuels.

Fonds dédiés

Les fonds dédiés représentent des ressources perçues par l'Association pour lesquelles elle s'engage à les affecter à des projets déterminés conformément aux contrats signés avec les bailleurs de fonds.

---

<sup>1</sup> Sous la classification « Produits destinés aux actions de développement »

<sup>2</sup> Sous la classification « Charges résultant des actions de développement »

## Comptes annuels - Exercice 2019

**3. Immobilisations corporelles**

	Immeuble	Mobilier	Matériel de bureau	TOTAL
Valeur au 1.1.2019	<b>666 351,34</b>	<b>41 707,60</b>	<b>55 927,18</b>	<b>763 986,12</b>
Entrées	7 515,89	-	-	7 515,89
Sorties	-	-	-	-
Valeur au 31.12.2019	<b>673 867,23</b>	<b>41 707,60</b>	<b>55 927,18</b>	<b>771 502,01</b>
Corrections de valeur au 1.1.2019	<b>97 919,76</b>	<b>39 695,20</b>	<b>51 103,64</b>	<b>188 718,60</b>
Corrections de valeur	29 034,22	1 006,20	3 071,52	33 111,94
Sorties	-	-	-	-
Correction de valeur au 31.12.2019	<b>126 953,98</b>	<b>40 701,40</b>	<b>54 175,16</b>	<b>221 830,54</b>
Valeur nette comptable au 31.12.2019	<b>546 913,25</b>	<b>1 006,20</b>	<b>1 752,02</b>	<b>549 671,47</b>
Valeur nette comptable au 31.12.2018	<b>568 431,58</b>	<b>2 012,40</b>	<b>4 823,54</b>	<b>575 267,52</b>

**4. Immobilisations financières**

	31.12.2019	31.12.2018
ALTERFIN s.c.r.l. (Belgique)	50 735,31	19 735,31
SIDI s.a. (France)	200 032,00	200 032,00
TERRA s.c. (Luxembourg)	15 000,00	15 000,00
OUNI s.c. (Luxembourg)	15 000,00	10 000,00
Episol s.c (Luxembourg)	15 000,00	15 000,00
Kilominett0 s.c . (Luxembourg)	15 000,00	7 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>310 767,31</b>	<b>266 767,31</b>

TERRA, OUNI, Kilominett0 et Episol sont quatre coopératives de droit luxembourgeois. Au 31 décembre 2019, SOS Faim détient :

- 75 parts d'une valeur nominale de 200,00 EUR dans la coopérative TERRA ;
- 150 parts d'une valeur nominale de 100,00 EUR, dans la coopérative OUNI, soit une acquisition de 50 parts au cours de l'exercice 2019 ;
- 150 parts d'une valeur nominale de 100,00 EUR dans la coopérative Kilominett0, soit une acquisition de 80 parts au cours de l'exercice 2019 ;
- 100 parts d'une valeur nominale de 150,00 EUR dans la société coopérative de droit luxembourgeois EPISOL.

ALTERFIN est une société coopérative à responsabilité limitée de droit belge. Au cours de l'année, SOS Faim a acquis 124 parts pour un montant total de 31 000 EUR. Au 31 décembre 2019, SOS Faim détient 204 actions de type A d'une valeur nominale de 250,00 EUR.

La Société d'Investissement et de Développement International (SIDI) est une société en commandite par actions de droit français. Au 31 décembre 2019, SOS Faim détient 1 316 actions d'une valeur unitaire de 152,00 EUR, pour un investissement global au 31.12.2019 de 200 032,00 EUR.

ALTERFIN et SIDI ont pour objectif d'appuyer des institutions de microfinance dans les pays du Sud à l'aide de prêts, de garanties ou de prises de participation.

**5. Créances résultant des actions de développement**

	<b>31.12.2019</b>	<b>31.12.2018</b>
Subside du MAEE à recevoir	258 774,66	253 700,33
<b>TOTAL</b>	<b>258 774,66</b>	<b>253 700,33</b>

Le subside à recevoir du MAEE au 31.12.2019 s'élève à 258 774.66 EUR et concerne le remboursement des frais administratifs de l'exercice 2019.

**6. Créances résultant des outils financiers du dispositif AGRI +**

	<b>31.12.2019</b>	<b>31.12.2018</b>
Encours des fonds mis à disposition des IMF (< 1 an)	852 895,21	619 564,71
Encours des fonds mis à disposition des IMF (> 1 an)	686 433,21	516 179,29
<b>TOTAL</b>	<b>1 539 328,43</b>	<b>1 135 744,00</b>

Dans le cadre du projet AGRI +, SOS Faim gère deux outils financiers, un fonds de garantie et une ligne de crédit. Au 31.12.2019, l'encours des fonds de la ligne de crédit mis à disposition des institutions de microfinance (IMF) au Mali et au Burkina Faso s'élève à 1 539 328,43 EUR.

**7. Valeurs mobilières**

	<b>31.12.2019</b>	<b>31.12.2018</b>
LMDF (Luxembourg)	10 138,00	10 138,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 138,00</b>	<b>10 138,00</b>

Luxembourg Microfinance Development Fund (LMDF) est un sous-fonds de la SICAV de droit luxembourgeois Investing for Development (LBR : B148826). En 2012, SOS Faim a acquis 100 actions de catégorie C au tarif unitaire initial de 101,38 EUR. LMDF a pour objectif d'appuyer des institutions de microfinance dans les pays du Sud à l'aide de prêts, de garanties ou de prises de participation.

La valeur de la part au 31.12.2019 est de 110,27 EUR.

**8. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse**

	<b>31.12.2019</b>	<b>31.12.2018</b>
Total des avoirs en compte épargne	4 081 983,26	2 635 061,36
Total des avoirs en compte courant	85 618,60	23 983,45
Total des avoirs en caisse	3 964,22	1 537,73
<b>TOTAL</b>	<b>4 171 566,08</b>	<b>2 660 582,54</b>

Une partie des avoirs en banque est constitué de fonds mis à disposition par le MAEE pour les outils financiers d'AGRI +. A titre indicatif, au 31.12.2019, le montant des fonds destinés au fonds de garantie, non décaissable sauf cas de sinistre, s'élève à 1 500 000,00 EUR. Le montant des fonds destinés à la ligne de crédit s'élève, quant à lui, à 679 256,33 EUR.

**9. Fonds dédiés**

	<b>31.12.2019</b>	<b>31.12.2018</b>
<b><u>Fonds dédiés relatifs aux subsides</u></b>	<b><u>688 630,76</u></b>	<b><u>223 796,62</u></b>
Fonds reçus et non utilisés (MAEE / Accord-cadre 2014-2019)	7 529,24	7 529,24
Fonds reçus et non utilisés (MAEE / Accord-cadre 2019-2023)	412 305,35	-
Fonds reçus et non utilisés (MAEE / Mandat 2016 – 2022)	267 506,52	228 914,30
Fonds à recevoir (DDC / Cofinancement 2016- Fev .2019)	-	-12 646,92
Fonds à recevoir (DDC / Cofinancement Juin-Dec. 2019)	- 3 105,85	-
Fonds reçus et non utilisés (MECDD / contrat FUCOPRI 2018-2021)	4 395,50	-
<b><u>Fonds dédiés relatifs aux outils financiers AGRI +</u></b>	<b><u>3 718 738,21</u></b>	<b><u>2 306 004,85</u></b>
Dotation de LUXDEV	379 650,00	379 650,00
Dotation du MAEE	3 300 000,00	1 925 000,00
Résultat AGRI + (commissions et frais de dossier)	39 088,21	1 354,85
<b>TOTAL</b>	<b>4 407 368,97</b>	<b>2 529 801,47</b>

Cette rubrique du passif enregistre deux types de fonds dédiés de nature différente :

1. Les *fonds dédiés relatifs aux subsides* d'une part, qui représentent la partie des subsides reçus et non utilisés à la clôture de l'exercice. Au 31.12.2019, ces *fonds dédiés relatifs aux subsides* s'élèvent à 688 630,76 EUR.
2. Les *fonds dédiés relatifs aux outils financiers AGRI +* d'autre part, qui représentent les ressources destinées aux outils financiers AGRI +. Ces ressources sont mises à disposition de SOS Faim pour financer la ligne de crédit et le fonds de garantie prévus dans le mandat AGRI +. Au 31.12.2019, ces *fonds dédiés relatifs aux outils financiers AGRI +* s'élèvent à 3 718 738,21 EUR.

Concernant les *fonds dédiés relatifs aux subsides*, pour l'exercice 2019, le tableau ci-dessous détaille les mouvements en jeu, concourant aux soldes en fin d'exercice 2019 :

## Comptes annuels - Exercice 2019

Ligne	Commentaires	2019	Dotation FD	Reprise FD	2018
MAEE / Accord-cadre 2014-2019 :	Pas de mouvement en 2019, accord-cadre terminé.	7 529,24	-		7 529,24
MAEE / Accord-cadre 2019-2023 :	Dotation aux fonds dédiés en 2019	412 305,35	412 305,35		
MAEE / Mandat 2016 – 2022 :	Dotation aux fonds dédiés en 2019	267 506,52	38 592,22		228 914,30
DDC / Cofinancement 2016-Fev .2019 :	La dotation aux fonds dédiés est une correction de valeur du solde de fonds dédiés (rectification opérée pour mise en cohérence entre comptabilité générale et rapports financiers envoyés à la DDC).	-	15 695,46	3 048,54	- 12 646,92
DDC / Cofinancement Juin-Dec. 2019 :	Reprise de fonds dédiés en 2019 indiquant la différence entre le montant encaissé et le montant des dépenses effectivement enregistré. Le solde au 31.12.19 représente la somme attendue par SOS Faim à la clôture du dossier.	- 3 105,85		3 105,85	
MECDD / contrat FUCOPRI 2018-2021 :	Dotation aux fonds dédiés en 2019	4 395,50	4 395,50		
<b>Totaux</b>		<b>688 630,76</b>	<b>470 988,53</b>	<b>6 154,39</b>	<b>223 796,62</b>

Pour rappel, concernant *les fonds dédiés relatifs aux subsides*, pour l'exercice 2018 :

- La reprise sur les fonds dédiés s'élève à 219 646,10 EUR pour l'accord-cadre MAEE (2014-2019) et 27 101,63 EUR pour le cofinancement de la DDC au Niger (2016-2019) soit un montant total de reprise de 246 747,73 EUR pour l'exercice.
- La dotation aux fonds dédiés pour le mandat AGRI + s'élève à 131 543,48 EUR.

**10. Provisions pour risques et charges**

	31.12.2019	31.12.2018
Provision pour congés	25 355,68	39 343,67
<b>TOTAL</b>	<b>25 355,68</b>	<b>39 343,67</b>

Les provisions pour congés sont constituées du solde des congés légaux du personnel non pris au 31.12.2019.

**11. Dettes et créances sur contrats de partenariat**

	31.12.2019	31.12.2018
Créance à l'égard de : HARBU MFI (accord-cadre MAEE)	2 381,43	-
<b>TOTAL créances sur contrats de partenariat</b>	<b>2 381,43</b>	

Dettes à l'égard de : FUCOPRI (accord-cadre MAEE)	1 590,00	-
Dettes à l'égard de : ASTM (accord-cadre MAEE)	-	41 800,00
Dettes à l'égard de : ASTM (recettes administratives MAEE)	-	36 418,20
<b>TOTAL dettes sur contrats de partenariat</b>	<b>1 590,00</b>	<b>78 218,20</b>

Au 31.12.2018, la dette à l'égard de ASTM (accord-cadre MAEE) était constituée des subsides MAEE relatifs à la deuxième tranche de l'accord-cadre en consortium pour l'année 2018. Dans le cadre d'un accord avec l'ASTM, ce montant a été versé à la clôture de l'accord-cadre, au cours de l'exercice 2019.



## Comptes annuels - Exercice 2019

**12. Autres charges externes**

	Du 01.01.2019 au 31.12.2019	Du 01.01.2018 au 31.12.2018
Electricité	852,57	846,95
Fournitures de bureau et petit équipement	6 247,97	3 392,33
Charges Locatives & de Copropriété	2 280,33	4 689,82
Entretiens et réparations locaux	4 579,26	8 854,50
Honoraires	274 392,97	217 424,10
- honoraires informatiques	20 835,72	22 180,22
- honoraires comptables	903,94	1 570,86
- honoraires campagne et communication	74 992,25	-
- honoraires relatifs au SAP et Service Info/Educ.dev.	177 661,06	193 673,02
Frais d'audit	11 208,60	10 822,50
Annonces et insertions	21 557,86	1 131,79
Foires et expositions	3 867,38	6 750,82
Frais de graphisme	13 060,83	21 273,00
Frais de formation	6 160,99	6 243,11
Primes d'assurances	4 739,64	3 906,88
Location de salles et de stands	3 927,19	2 949,44
Frais d'impression	19 334,86	28 141,35
Frais de transport	48 405,70	55 834,59
Frais d'hébergement	17 310,64	23 585,32
Frais de restaurant	7 592,38	9 910,61
Frais médicaux liés aux missions	239,57	10 557,32
Frais de passeport et visa	2 252,72	3 566,04
Frais réunion et réception	1 640,23	1 222,45
Indemnités et per diem	12 660,57	13 380,30
Frais postaux	19 309,59	47 801,90
Téléphones et télécommunications	5 448,72	5 451,85
Frais internet	1 211,01	10 098,56
Services bancaires	6 496,40	4 959,74
Cotisations	4 979,13	4 439,00
Autres	1 949,98	8 230,10
<b>TOTAL</b>	<b>501 707,09</b>	<b>515 464,37</b>

## Comptes annuels - Exercice 2019

**13. Frais de personnel**

	Du 01.01.2019 au 31.12.2019	Du 01.01.2018 au 31.12.2018
Traitements bruts	544 071,29	540 283,71
Avantage en nature (chèques-repas)	20 753,20	18 750,12
Part salariale sur les chèques-repas	- 5 182,80	- 5 350,80
Remboursement CCSS	- 5 403,09	- 8 891,07
Variation pour congés non pris	- 13 987,99	6 254,37
Autres frais de personnel (Tickets cadeaux)	9 072,84	10 086,65
Parts patronales sur les charges salariales	79 479,91	80 850,09
Etudiants	1 300,00	-
<b>TOTAL</b>	<b>630 103,36</b>	<b>641 983,07</b>

Au 31.12.2019, l'équipe de SOS Faim était composée de 12 personnes. En 2019, le temps de travail<sup>3</sup> a été équivalent à 9,54 temps plein.

**14. Charges résultant des contrats de partenariat**

	Du 01.01.2019 au 31.12.2019	Du 01.01.2018 au 31.12.2018
Montant engagé sous l'accord-cadre (MAEE)	1 684 777,48	1 864 248,11
Montant engagé sous le mandat (MAEE)	71 000,00	43 800,00
Montant engagé sous le cofinancement au Niger (DDC)	5 430,24	31 347,60
Montant engagé sous le financement au Niger (MECDD)	78 412,11	85 692,59
<b>TOTAL</b>	<b>1 839 619,83</b>	<b>2 025 088,30</b>

Les charges résultant des actions de développement représentent la totalité des montants engagés au cours de l'exercice par SOS Faim, en référence aux contrats signés annuellement avec les organisations partenaires.

<sup>3</sup> Cumul des moyennes annuelles par salarié.

**15. Produits destinés aux actions de développement**

	Du 01.01.2019 au 31.12.2019	Du 01.01.2018 au 31.12.2018
MAEE : Accords-Cadres de coopération	2 000 000,00	1 565 100,00
MAEE : Accord-Cadre d'éducation au développement et de sensibilisation	167 206,40	158 945,95
MAEE/DDC/MECDD : Recettes administratives	379 933,10	243 239,11
DDC : Cofinancements Niger (deux contrats)	47 226,44	52 310,00
MECDD (ex MDDI) : Financement Niger	95 973,97	106 616,88
MAEE : Mandat AGRI +	251 530,00	410 830,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 941 869,91</b>	<b>2 537 041,94</b>

Les règles du MAEE relatives à l'accord-cadre de coopération stipulent que le taux de cofinancement de 80% du MAEE s'applique sur le montant global de l'accord-cadre et que les 20% restants peuvent être couverts, à hauteur de maximum la moitié, par de l'apport local valorisé. Ces 20% sont eux aussi appliqués sur le montant total de l'accord-cadre.

Les règles du MAEE relatives à l'accord-cadre d'éducation au développement et de sensibilisation stipulent que le taux de cofinancement de 80% du MAEE s'applique sur le montant global de l'accord-cadre et que les 20% restants doivent être couverts par des ressources de l'association.

Le mandat AGRI + est financé à 100% par le MAEE.

Le taux de cofinancement de la DDC pour le contrat N ° 81043959 (2016-fév 2019) est de 85%. Les 15% restants sont inclus dans l'accord-cadre conclu avec le MAEE.

Le taux de cofinancement de la DDC pour le contrat N ° 81060294 (juin-déc 2019) est de 50%. Les 50% restants sont inclus dans l'accord-cadre conclu avec le MAEE.

Les projets MECDD sont financés à 100 %.

**16. Eléments notables hors bilan**

Dans le cadre des outils financiers d'AGRI + SOS Faim possède des engagements qui ne sont pas reflétés dans le bilan. Cette note vise à donner des éléments à ce sujet pouvant avoir une incidence sur la situation du bilan au cours de l'exercice 2020.

**Engagements pris dans la cadre de la ligne de crédit AGRI +.**

Ces engagements sont récapitulés dans le tableau suivant, en EUR :

A décaisser en 2019	A décaisser en 2020	Décaissé du 01.01.2019 au 31.12.2019
1 029 030,87	419 082,35	1 006 163,51

**Engagements pris dans le cadre du fonds de garantie AGRI +.**

Aucun engagement en cours au 31.12.2019.

**17. Evènement postérieur à la clôture**

L'apparition de la pandémie de Covid-19, en 2020, entraîne une réorganisation du travail des équipes de SOS Faim, au siège à Luxembourg et dans les antennes au Mali, au Burkina Faso, en Ethiopie. Toutefois, les événements survenus depuis la clôture de l'exercice 2019 n'ont pas d'impact sur les comptes tels que présentés dans ce document.